



## MISE A DISPOSITION

(décret n°2008-580 du 18 juin 2008)

### Fiche de saisine de la Commission Administrative Paritaire

<b>COLLECTIVITÉ :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
.....
<b>Nombre d'habitants :</b> .....
<b>Coordonnées de la personne chargée du dossier.....</b>

<b>M.</b> <input type="checkbox"/> <b>Mme</b> <input type="checkbox"/> <b>Mlle</b> <input type="checkbox"/>
<b>Matricule :</b> .....
<b>NOM :</b> ..... <b>PRÉNOM :</b> .....
<b>Date de naissance :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
.....

### I - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT

a) Situation dans la collectivité d'origine :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Nombre d'heures hebdo.</b>

b) Situation dans la structure d'accueil :

Préciser le type de structure d'accueil :

- Collectivité territoriale
- Etat
- Etablissement de la Fonction Publique Hospitalière (art.2 loi n°86-33)
- Organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique
- Organisation syndicale (décret n°85-447 du 23/04/19 85)
- Autre (préciser) .....

  
  
  
  
  

Grade	Service	Fonctions exercées	Nombre d'heures hebdo.

## II – LA MISE A DISPOSITION

<u>S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande :</u> Durée de la demande (1) et date de début	<u>S'il s'agit d'un renouvellement (2)</u> Durée de la demande et période(s) antérieure(s) de mise à disposition	<u>S'il s'agit d'une réintégration</u> (Date de réintégration et périodes antérieures de mise à disposition)

(1) La mise à disposition ne peut être prononcée pour une période supérieure à trois années (art 3)

(2) La mise à disposition est renouvelable par période n'excédant pas trois années (art 3)

## III - PIECES A FOURNIR

Lettre d'accord de l'agent	<input type="checkbox"/>
Projet de convention de mise à disposition.....	<input type="checkbox"/>

## VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Fait à :

Le :

Signature + Cachet :